

La CDAF (Commission Départementale d'Aménagement Foncier)

La commission d'aménagement foncier est une autorité administrative qui statue sur les contestations des décisions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (ex remembrements) et qui rend des avis ou autorisations à différents moments de la procédure.

Elle est composée de conseillers départementaux, de maires de communes rurales, de représentants des organisations syndicales agricoles, de propriétaires, d'exploitants, de personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature, de fonctionnaires, ...

Elle est présidée par un commissaire enquêteur.